



Etablissement d'un testament d'une personne sous curatelle renfor

Par **vanmil34**, le **05/04/2008** à **12:32**

une personne placée sous curatelle renforcée et majeure peut elle faire etablir un testament et sous quelle condition s'il vous plait merci d'avance

Par **Visiteur**, le **05/04/2008** à **14:34**

Bonjour

Le majeur sous curatelle peut librement faire un testament. Mais s'il est prouvé qu'il n'était pas sain d'esprit au moment de sa rédaction, ce document pourra être annulé.

Des témoins ou 2 notaires sont recommandés, voir même un rapport médical établissant la pleine capacité d'esprit du testateur pour que celui soit reconnu valable.

En revanche, il ne peut faire de donation qu'avec l'assistance de son curateur.

Cordi@lément